

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2022

Dates de convocation et d'affichage : 25/05/2022

L'an deux mil vingt deux, le deux du mois de juin à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie

Procurations : Claudie PASQUER donne pouvoir à Sylviane DELABARRE, Frédéric FELLOUS donne pouvoir à Patricia BOURGET

M. Yves LONGCOTE et Mme Sabrina DUVAL sont arrivés pendant la présentation de l'association VIAMI.

Nombre de conseillers :    En exercice : 15                    Présents : 14                    Votants : 14

M. BRUNET Thierry a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

*Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Délibérations du conseil municipal ».*

### PRÉSENTATION VIAMI

Deux membres de l'association VIAMI sont intervenus en début de séance du conseil municipal : Bénédicte LECLERCQ, co-présidente, et François LAIGNEAU, membre du bureau et référent à Montreuil-sur-Ille.

Résumé des propos de Mme LECLERCQ :

Les contraintes liées à l'accueil des migrants sont en général mal connues.

L'association VIAMI s'étend sur le territoire de la communauté de communes et travaille avec d'autres associations du département pour organiser des actions de sensibilisation autour de l'accueil des migrants.

Récemment, la marche « Etonnant voyage », qui va de Rennes à Saint-Malo, a été proposée pour lutter contre la précarité qui ne concerne pas que les migrants. L'association espère ainsi rappeler que les migrants ne prennent pas la place des citoyens français et rencontrent les mêmes difficultés.

L'association lance un appel aux élus pour qu'ils remontent les besoins en matière d'accueil des migrants.

M. le Maire est intervenu pour expliquer qu'il est en attente d'un échange avec la Préfecture au sujet de la famille accueillie à Saint-Germain-sur-Ille dans le logement de la communauté de communes. Il s'engage à appuyer une demande de régularisation qui est en cours d'instruction afin que la personne puisse obtenir une autorisation de travail.

L'association s'était fixé comme objectif d'accueillir 19 familles sur le territoire mais il n'est pas encore atteint. Mme LECLERCQ accueille des mineurs depuis maintenant 17 mois et ne pensait pas qu'il faudrait autant de temps pour qu'ils puissent trouver un autre logement. Les régularisations prennent beaucoup de temps et cela use aussi bien les migrants que les familles qui accueillent.

L'association constate qu'il existe des logements communaux libres (appartement boulangerie, camping, etc.) qui pourraient accueillir des migrants mais les demandes n'aboutissent pas.

Ces personnes souhaitent simplement accéder à une autonomie financière suffisante pour pouvoir vivre

dignement et de manière la plus autonome possible.

Mme LECLERCQ donne l'exemple d'une mère de famille qui a quitté son pays avec ses 3 enfants sous le bras pour arriver en France. Elle devait avoir de sérieuses raisons de prendre autant de risques pour ses enfants et elle. Les migrants dans ces situations précaires arrivent très souvent pour fuir la violence.

L'association propose aux municipalités de signer une charte qui engage à participer autant que possible à un meilleur accueil et une meilleure insertion des personnes exilées. Les référents dans chaque commune du territoire peuvent répondre aux éventuelles questions soulevées à la lecture de la charte. A Saint-Germain-sur-ille, il s'agit de Mme LECOUSTER et Mme RESCAN.

Mme Margueritte, 1<sup>ère</sup> adjointe, a demandé si l'association travaille avec COALIA. Mme LECLERCQ précise que COALIA est une association sous contrôle de l'État dont les moyens ne permettent pas toujours un accompagnement suffisant des migrants et c'est là que VIAMI prend le relai dans la limite de ses possibilités d'accueil et d'accompagnement. COALIA intervient essentiellement pour le cadre administratif, le suivi médical et les migrants doivent parfois raconter leur histoire à plusieurs assistants sociaux avant que leur situation n'évolue.

### **2022-036 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27/04/2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 avril 2022.

### **2022-037 RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**ADOpte** la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier puis affichage et par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-038 SUBVENTION FEP JUMELAGE**

Le FEP, qui gère les comptes du Jumelage, a été très surpris du refus de subvention pour la rencontre jumelage de cette année.

Le Maire, Mme Margueritte et Mme Bourget ont reçu le président du FEP et M. Roulleau pour faire le point sur le soutien de la commune apporté à la section jumelage du FEP.

Avant la période COVID (2020 et 2021), une subvention était versée tous les ans au FEP pour l'accueil ou le déplacement du jumelage.

Dans la demande de subvention du FEP pour cette année, le formulaire ne détaillait pas le besoin pour la section jumelage et la commission associations est partie du principe que le montant demandé dans le courrier, qui accompagnait la demande de subvention, valait pour l'accueil de la délégation de St-Germain-du-Bel-Air.

Il a donc été demandé au FEP de fournir une demande de subvention spécifique détaillant les frais occasionnés par ce déplacement et précisant le besoin de financement.

La nouvelle demande de subvention est de 1000€ afin de couvrir en partie les frais de déplacement (location de 2 mini bus et voiture personnelle pour 22 personnes). Il est prévu que les frais soient partagés avec St-Germain-du Bel-Air.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, par un vote à main levée :  
**ACCORDE** une subvention de 1000€ afin de financer l'échange entre les deux communes jumelées.  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif.

M. le Maire a rappelé qu'un jumelage est créé à l'initiative des mairies et que bien souvent, les actions d'échanges sont organisées par une association locale.  
 Les retours du déplacement de fin mai à Saint-Germain-du-Bel-Air indiquent que les bénévoles de l'association de cette commune jumelée s'essouffent.

## 2022-039 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Les collectivités territoriales qui ont la charge de la restauration scolaire dans l'enseignement public peuvent fixer le prix du service de restauration dans la limite où ce prix n'est pas supérieur au coût des charges supportées par usager.

L'analyse financière des charges 2021 pour les services périscolaires fait apparaître un déficit de **76 035,69€** pour le service **cantine** (54 % de la capacité d'autofinancement).

Par ailleurs, l'augmentation du coût des matières premières en 2022 impacte significativement le service cantine.

La commission cantine du 16/02/2022 propose d'augmenter de 7 % pour ne pas impacter trop lourdement les familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :  
**FIXE** les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ainsi :

Tranche quotient familial (QF)	QF ≤ 600	601 ≤ QF ≤ 750	751 ≤ QF ≤ 900	901 ≤ QF ≤ 1200	1201 ≤ QF ≤ 2500	QF > 2500
Tarifs	3,21€	3,42€	3,64€	4,07€	4,39€	4,71€

**PRÉCISE** les modalités de facturation suivantes :

- Le tarif de la dernière tranche est appliqué :
  - En cas de non communication du Quotient Familial ;
  - Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, à l'exception des familles ne disposant pas d'école sur leurs communes de résidence et pour lesquelles le quotient familial est pris en compte ;
  - Pour le personnel enseignant de l'École Publique Armandine Mallet ;
- Le prix du repas non réservé, au plus tard le jeudi de la semaine précédente, est majoré de 50% ;
- Un repas non annulé, au plus tard le jeudi de la semaine précédente, est facturé sauf conditions exceptionnelles (ex : absence à l'école pour maladie, instituteur malade) ;
- Lors d'un mouvement de grève à l'école, aucune facturation/surfacturation n'est appliquée.

**2022-040 : TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Les collectivités territoriales qui ont la charge de la restauration scolaire dans l'enseignement public peuvent fixer le prix du service de garderie périscolaire dans la limite où ce prix n'est pas supérieur au coût des charges supportées par usager.

L'analyse financière des charges 2021 pour les services périscolaires fait apparaître un déficit de **20 357,11€** pour le service **garderie** (14 % de la capacité d'autofinancement).

Afin de simplifier la gestion du goûter en garderie et de faciliter l'organisation d'animations sur les temps de garderie périscolaire, Mme Delabarre, adjointe en charge de la restauration scolaire, propose d'appliquer une surfacturation à la rentrée scolaire 2022 pour les familles qui n'auront pas réservé la garderie au même titre que la cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, par un vote à main levée : **MAINTIENT** les tarifs de garderie périscolaire suivants :

Matin de 7h20 à 8h15	1,40€
Soir entre 16h30 et 16h45	Gratuit
Soir entre 16h45 et 18h00	2€ pour les maternelles (goûter inclus) 1,50€ pour les élémentaires (goûter non inclus)
Soir entre 18h00 et 18h45	1€ s'ajoutant au tarif « 16h45 - 18h00 »
Au-delà de 18h45	15,00€ en supplément des tarifs du soir

**PRÉCISE** les modalités de facturation suivantes :

- Le dépassement horaire de 15€ s'applique pour une fratrie et non pour chaque enfant ;
- Une surfacturation de 50 % sera appliquée en cas de non réservation le jeudi de la semaine précédente.

**2022-041 : TARIFS LOCATION DE SALLE – RÉUNIONS ÉLECTORALES**

Le Maire sollicite le conseil municipal pour décider des modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre des réunions électorales.

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L 2144-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Un candidat à une élection quelle qu'elle soit peut aussi utiliser un local communal dans ce cadre.

Il revient au conseil municipal de fixer une éventuelle contribution à la mise à disposition d'une salle communale sachant que la gratuité est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats.

Le bureau municipal propose d'appliquer le tarif de location « Associations et particuliers hors commune » à 300€ sans la cuisine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**FIXE** à 300€ le tarif de location de la salle communale pour les réunions d'associations, syndicats ou partis politiques à des fins électorales.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2022-042 : PARTICIPATION ALSH/CLSH**

L'ALSH d'Andouillé-Neuville sollicite une augmentation de la participation communale à **12,50€ par jour et par enfant pour l'année 2022**.

Pour rappel, voici l'historique des participations aux ALSH :

ALSH	Andouillé-Neuville	St-Médard-sur-Ille	Chevaigné	Sens-de-Bretagne
2016 (CCAS)		6€		-
2017 à 2019		9€		-
01/2020 à 08/2020		9,50€		-
09/2020 à 06/2021		10,50€		-
Depuis 07/2021		11,50€		-
Depuis 09/2021		11,50€		11€

S'agissant d'un service public facultatif, il n'y a pas d'obligation de participation financière de la commune de résidence et la commune organisatrice peut mettre en place des tarifs différenciés sous réserve qu'ils n'excèdent pas le coût réel du service rendu.

Dans le cas où la commune de résidence participe aux frais des ALSH d'autres communes, elle peut valider des montants propres à chaque structure. Ainsi, le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille a approuvé, en novembre 2021, une participation différente pour l'ALSH de Sens-de-Bretagne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**VALIDE**, pour les fréquentations de l'ALSH d'Andouillé-Neuville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'augmentation de la participation communale à 12,50€ par enfant et par jour, 6,25€ par enfant et par demi-journée.

**MAINTIEN** l'aide complémentaire versée aux familles, sur présentation d'une attestation CAF du quotient familial, d'un justificatif de domicile et d'un livret de famille, ainsi :

Quotient familial	< 900 €	900 € ≤ QF ≤ 1 200 €	1 200 € ≤ QF ≤ 1 500 €	> 1 500 €
Aide par jour et par enfant	9,80€	6,84€	3,70€	0€

**2022-043 : PARTICIPATION ALEC**

Dans le cadre des prévisions budgétaires, le conseil municipal a validé les participations 2022 versées aux différents partenaires (délibération n°2022-019 du 10 mars 2022).

Bénéficiaires	Montant prévisionnel en €	Montant réel
ACSE 175	183,60 €	183,60€
ALEC	730,00 €	762,06€
Association des Maires de France (AMF)	400,57 €	400,57€
Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine	106,00 €	106,00€
Cotisation Gîtes de France	300,00 €	290,00€
RASED La Mézière	113,00 €	113,00€
Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON)	130,00 €	125,00€
Fourrière « Les Amis des Bêtes » SACPA Betton	1050,00 €	1034,84€
Association Ille et Développement (chantier d'insertion, travaux espaces verts)	350,00 €	350,00€
COS Breizh (prestations sociales personnel communal)	2200,00 €	2200,00€
<b>Total</b>	<b>5563,17</b>	<b>5565,07</b>

*Les lignes grisées n'ont pas encore été mandatées.*

Parmi les participations qui n'ont pas encore été versées, seul le montant réel pour l'ALEC s'avère supérieur à la prévision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**VALIDE** la participation à l'ALEC pour un montant de 762,06€,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif.

### **2022-044 : CESSION QUOTE-PART PARCELLE A1811 (LOTISSEMENT FOUILLAIS)**

Par délibération n°2020/71 du 26/11/2020, le conseil municipal a approuvé la rétrocession de parcelles du lotissement des Fouillais dans le **domaine public communal**. Seules les demandes d'acquisition de parcelles concernant les espaces verts et les délaissés de voirie en impasse sont étudiées par la commune.

Les propriétaires des parcelles A1729 et 1798 souhaitent acquérir une quote-part de la parcelle communale A1811 située devant leur habitation. Il s'agit d'espaces verts entretenus par la commune. La vente d'une partie de cette parcelle n'est possible qu'après déclassement dans le **domaine privé communal**.

Le Maire et son adjointe aux espaces verts proposent de déclasser puis céder la surface correspondant aux espaces verts (bornage aux frais de l'acquéreur) à raison de 30€/m<sup>2</sup> (tarif fixé par délibération n°2022-013 du 03/02/2022 pour une quote-part de cette même parcelle).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

**CLASSE** la quote-part de la parcelle cadastrée section A n°1811 dans le domaine privé communal, le reste de la parcelle restant dans le domaine public communal (voirie, espaces verts, réseaux) ;

**FIXE** le tarif de vente de cette quote-part jouxtant la parcelle cadastrée section A n°1798 à 30€ le mètre carré ;

**PRÉCISE** que les frais annexes (notaire, bornage, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **2022-045 : CAUTION LOGEMENT COMMUNAL 3 CHEMIN DE LA TOUCHETTE**

Le logement communal situé au n°3 chemin la Touchette est libéré depuis le 11/05/2022.

Le locataire avait versé un mois de caution à son entrée dans le logement en janvier 2015, soit 420€.

Sur la base de l'état des lieux de sortie réalisé par Mme BOURGET, adjointe au Maire, et suite à la visite du logement effectuée par le Maire, Mme VAUDIN, adjointe en charge des bâtiments, et M. LONGCÔTÉ, il s'avère qu'un manque d'entretien du logement pendant les 7 années d'occupation nécessite des frais importants de remise en état.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, par un vote à main levée :

**DÉCIDE** de ne pas reverser la caution de 420€ ;

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **2022-046 : POSTES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

L'organisation des services périscolaires nécessite d'être actualisée pour la prochaine rentrée scolaire du fait notamment de l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire (Entre 2018 et 2021, 15 enfants en plus en moyenne).

Le Maire propose donc les modifications suivantes du tableau des emplois :

Grade	Intitulé poste	Temps de Travail	Variation
Adjoint Technique Territorial	Agent des services périscolaires et	14,28	+0,85 %

	entretien des locaux		
Adjoint Technique Territorial	Agent des services périscolaires et entretien des locaux	22,49	+0,98 %
Adjoint Technique Territorial	Agent des services périscolaires et entretien des locaux	22,49	+0,98 %
Adjoint Technique Territorial	Agent des services périscolaires et entretien des locaux	12,23	-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, par un vote à main levée :  
**VALIDE** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;  
**VALIDE** le tableau des emplois ainsi mis à jour et annexé à la présente délibération ;  
**CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget principal aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **2022-047 : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION OBLIGATOIRE (CDG35)**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La **médiation préalable obligatoire** (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les CDG peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des **éléments de rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement**, ou de placement en **disponibilité** et, pour les agents contractuels, refus de **congés non rémunérés** prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration à l'issue d'un détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle tout au long de la vie** ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux **mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés** en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'**aménagement des conditions de travail des fonctionnaires** qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 35 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de MPO. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Les tarifs 2022 pour ce service :

- Forfait global : 500 €
- Forfait 1<sup>er</sup> rendez-vous : 47 €
- Médiation préalable à l'initiative des parties ou du juge 90 € (tarif horaire)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

## **2022-048 : MAINTENANCE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE ET DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE**

Le contrat de maintenance des cloches de l'église est reconduit d'année en année depuis 2016.

Suite à la maintenance de l'horloge de la mairie réalisée par une entreprise différente, Mme VAUDIN a souhaité comparer les prestations pour l'entretien annuel des cloches.

Il est donc demandé au conseil municipal de retenir l'une des deux propositions suivantes incluant l'entretien de l'horloge de la mairie en plus des cloches de l'église :

- BODET Campanaire pour 264,00€ TTC par an
- MACÉ Entreprises pour 132,00€ TTC par an

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**RETIENT** la proposition de MACÉ Entreprises pour 110,00€ HT annuel, soit 132,00€ TTC.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **2022-049 : ENTRETIEN RÉSEAU ASSAINISSEMENT PRIVÉ COMMUNAL (CURAGE ANNUEL)**

Certaines portions du réseau d'assainissement privé communal nécessitent une intervention annuelle de curage : école, toilettes publiques, bacs à graisses du restaurant scolaire, logement communal aux courtils.



Le Maire propose de contractualiser cette maintenance à raison de 548,40€ TTC par an englobant l'ensemble des portions à entretenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**RETIENT** la proposition de l'entreprise SAPIAN pour un montant de 548,40€ TTC annuel englobant les prestations présentées ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **2022-050 : FOURRIÈRE ANIMALE**

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Chaque commune doit donc posséder sa propre fourrière ou adhérer à un service extérieur de fourrière.

Deux fourrières ont été sollicitées mais seul le Centre animalier SACPA de Betton propose le ramassage (montant annuel de 862,37€ HT / 1034,84€ TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

**RETIENT** la proposition de l'entreprise SACPA dont le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **RÉVISION CONTRAT TÉLÉPHONIE ET INTERNET**

M. FELLOUS n'ayant pas pu assister à la séance, ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **2022-051 : ACHAT REMORQUE À UN PARTICULIER**

Une offre de remorque d'occasion émise par un particulier, M.LENORMAND, via le site internet leboncoin.fr intéresse les services techniques.

M. BUSNEL, conseiller municipal, a constaté l'état satisfaisant de la remorque.

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal pour le matériel technique étant moins élevées que les prévisions, les crédits permettent d'acquiescer cette remorque au prix négocié de 1400€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, par un vote à main levée :

**ACCEPTE** la proposition de M. LENORMAND à hauteur de 1400€ ;

**AUTORISE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Permanences élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (8h – 18h) : les créneaux de tenue du bureau de vote ont été complétés.
- L'étonnant voyage : M. le maire et Mme Margueritte ont fait un rapide compte-rendu de la halte de cette marche à Saint-Germain-sur-Ille.
- Maintenance panneaux solaires : le Maire informe le conseil qu'une proposition de l'entreprise Emeraude
- Épicerie Saint-Germain-sur-Ille (Compte-rendu du bureau de la CCVIA du 13/05/2022) : le Maire a présenté la délibération du bureau communautaire du 13/06 relative à la proposition d'achat du bâtiment par l'occupant actuel. A suivre.

## AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
12/06/2022	Élections législatives - 1er tour	8h-18h	Salle du conseil
19/06/2022	Élections législatives – 2nd tour	8h-18h	Salle du conseil
25/06/2022	Fête de l'école	Journée	Ecole
28/06/2022	Conseil municipal	20h	Salle du conseil

Clôture de la séance à 23h49.